

Monsieur Bruno Le Maire  
Ministre de l'Economie, des Finances  
et de la Relance  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12

Monsieur le Ministre,

Notre Réseau nous signale une flambée des prix des matières premières et notamment de certains métaux comme l'acier, le cuivre, le minerai de fer, le zinc.

A titre d'exemple, le prix du cuivre a progressé de 27,9 % sur un an et de près de 10 % sur le sel mois de décembre 2020, quand le prix du zinc a progressé de 22,2 % sur un an et de près de 4 % au mois de décembre 2020.

Il nous est également remonté, par les entreprises, certaines difficultés d'approvisionnement concernant le bois, l'acier, l'ardoise, auxquelles parfois s'ajoute une impossibilité d'obtenir des dates indicatives de livraison par les fournisseurs.

Dans un tel contexte, la CAPEB demande que les outils nécessaires du Code de la commande publique, pour éviter de faire peser sur les entreprises un aléa économique majeur, soient bien optimisés (Cf. articles R2112-9 à 14) et notamment les bonnes pratiques suivantes, permises par ledit Code :

- ne pas avoir systématiquement recours aux marchés à prix ferme qui exposent les entreprises à des aléas économiques majeurs dans le contexte actuel de flambée des prix, au profit de marchés à prix révisables qui permettent de tenir compte de l'évolution des variations économiques durant toute la réalisation du marché ;
- bien adapter les paramètres de l'actualisation en cas de marché à prix ferme ;
- prévoir un délai de validité des offres très limité dans le temps (ex. : un mois) afin de ne pas exposer les entreprises à des aléas économiques majeurs ;
- accorder une attention particulière au choix des indices afin que l'actualisation ou la révision traduise bien les variations économiques liées à la prestation réalisée par l'entreprise ;
- mais aussi, intégrer un indice supplémentaire dans une formule paramétrique lorsqu'un poste de charges (acier, zinc, cuivre...) est sous-estimé dans l'index BT de référence par rapport à la prestation réellement exécutée.

Aussi, nous vous demandons de prendre les mesures qui s'imposent afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics aux enjeux économiques des entreprises alors qu'elles sont déjà affectées par une perte de rentabilité du fait de la crise sanitaire à laquelle elles font face depuis le mois de mars 2020.

.../...

La théorie de l'imprévision est également à rappeler aux acheteurs afin qu'ils n'oublient pas de l'appliquer lorsque les conditions sont remplies et que les entreprises puissent ainsi obtenir une indemnisation pour imprévision.

Par ailleurs, nous vous suggérons, pour les marchés privés, qu'il puisse être rappelé à certains acteurs, et notamment à la Médiation des entreprises et au CNC, que les entreprises peuvent être conduites, le cas échéant, à adapter le délai de validité de leurs devis compte tenu de la flambée des prix de certaines matières premières.

Nous restons à la disposition de vos services pour échanger sur ce dossier,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Jean-Christophe Repon